

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Annexe du 16 juin 2003 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves, prévue par son article 6.

INSTRUMENTS

I - Epreuves d'admissibilité

I. Interprétation instrumentale

Interprétation d'œuvres (ou extraits) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme d'une durée de trente minutes environ communiqué par le candidat. Ce programme doit inclure au moins une œuvre faisant appel aux techniques d'écriture contemporaine.

Le programme peut comprendre des séquences improvisées pour l'une des œuvres du programme.

Les candidats peuvent se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens.

Il est fortement conseillé aux candidats de se présenter avec leur propre accompagnateur. Toutefois, l'accompagnateur de l'établissement d'accueil pourra être mis à leur disposition.

Le minutage de chacune des œuvres doit être indiqué.

Durée pour l'ensemble de l'épreuve : quinze minutes, coefficient 3.

II. Epreuve écrite de culture musicale

Analyse écrite d'une partition dont le titre et l'auteur ne sont pas communiqués.

Le candidat analyse une des deux œuvres (ou extraits) du répertoire de son instrument qui lui sont proposées. En outre, le candidat indique comment il envisage d'utiliser cette analyse dans le cadre de son enseignement.

Durée de l'épreuve : deux heures, coefficient 1.

III. Epreuve orale de culture musicale

Questions portant sur le répertoire, l'acoustique, l'organologie et l'histoire de la musique.

Durée de l'épreuve : dix minutes, coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

I. Epreuve pédagogique

Le candidat est en présence d'un groupe d'élèves composé d'un élève débutant et d'élèves de premier ou deuxième cycle.

Il écoute ces derniers.

Il donne ensuite un cours à un ou plusieurs élèves de son choix, séparément ou ensemble. Ce cours comporte obligatoirement une courte séquence de travail avec l'élève débutant.

Durée de l'épreuve : trente minutes, coefficient 4.

II. Epreuve technique

Déchiffrage en petite formation (deux à cinq musiciens dont le candidat) d'un texte du répertoire.

Temps de préparation égal à trois fois la durée du texte, coefficient 1.

III. Entretien

L'entretien avec le jury est précédé d'un exposé où le candidat dresse un bilan du cours qu'il a dispensé et trace les perspectives d'un travail futur avec les élèves.

Durée de l'épreuve : vingt minutes, coefficient 2.